

Convention de partenariat relative à l'inscription des étudiants de CPGE à l'université de La Réunion

Entre,

L'université de La Réunion, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 15, Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9, représentée par son Président le professeur Frédéric Miranville.
ci-après dénommé l'EPSCP

Et,

Le lycée Leconte de Lisle, établissement public local d'enseignement (EPL), situé au 3, allée des étudiants – BP 40037 – 97491 Sainte-Clotilde Cedex, représenté par le Proviseur, Thierry BUSSY,
ci-après dénommé l'EPL

Et,

Le Rectorat de l'académie de La Réunion, représenté par sa Rectrice, Madame Chantal Manès-Bonnisseau,

- Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;
- Vu la Circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

PRÉAMBULE :

Considérant que l'accès de 50% d'une classe d'âge à un diplôme d'enseignement supérieur est un objectif européen et national auquel l'Académie de La Réunion contribue.

Que cet objectif pourra être atteint à condition de :

- renforcer le *continuum* de formation de l'enseignement scolaire vers l'enseignement supérieur,
- de mettre en place l'orientation active et des dispositifs d'aide à la réussite,
- d'organiser un véritable partenariat entre les lycées d'une part et les établissements d'enseignement supérieur visant à fluidifier et à sécuriser les parcours des étudiants lorsqu'ils intègrent un EPSCP.

Que la Commission Académique des Formations Post Bac (CAFPB) a la responsabilité de la mise en œuvre de la sécurisation des parcours par la mise en place de passerelles internes ou externes à l'établissement permettant aux étudiants de passer d'une filière à une autre avec de meilleures perspectives de réussite.

Que la CAFPB mettra en place un dispositif afin d'évaluer les résultats de la convention en s'appuyant sur le taux d'accès et de réussite en licence au sein de l'EPSCP des élèves de l'enseignement supérieur de lycée, ainsi que de leur insertion professionnelle 24 mois après leur sortie.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les actions visant à rapprocher les signataires dans les domaines pédagogiques et de la recherche, et à faciliter les parcours de formation des étudiants.

Elle précise également les modalités d'inscription des étudiants de CPGE dans une formation proposée par l'université de La Réunion signataire.

Article 2 - FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PARTENARIATS EN LYCÉE ET EN EPSCP :

- En lycée¹ : CPGE Littéraires, Scientifiques
- En EPSCP : licences, licences professionnelles

Article 3 - COMMUNICATION / PUBLICITÉ DE LA CONVENTION :

Cette convention sera consultable sur le site des établissements signataires. Un résumé de la convention sera affiché sur Parcoursup.

Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le partenariat entre les établissements signataires constituent également des vecteurs de la communication de cette convention.

Article 4 - ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION :

- Services communs de l'EPSCP accessibles aux étudiants régulièrement inscrits à l'université de La Réunion : Service commun de documentation, Services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Services sociaux, Médecine préventive, Fonds de solidarité des initiatives étudiantes, installations sportives, etc.

Article 5 - ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT :

Une commission de validation des acquis ad hoc (conseil de classe de la CPGE présidé par le proviseur de l'EPLE suivi d'une commission présidée par un enseignant de l'université) permet à l'issue d'une première ou deuxième année de CPGE :

1° le changement de filière - réorientation pour une poursuite d'études dans une filière autre que celle initialement choisie par l'étudiant CPGE en 1ère année ;

2° d'aller au-delà des passerelles de droit indiquées pour permettre une entrée à l'Université à un niveau supérieur.

Les étudiants de CPGE qui souhaitent entrer à un niveau supérieur ou dans une filière différente peuvent également présenter un dossier dans le cadre de la validation des acquis.

- La passation de la certification PIX sera proposée aux étudiants volontaires de l'EPLE.
- Des mutualisations et / ou des mises à disposition des ressources matérielles, de locaux, de plate-formes techniques pourront être envisagées (centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche, etc.).

Des annexes pourront venir préciser tel ou tel volet du partenariat entre l'EPLE et l'Université de La Réunion. Ces annexes devront naturellement respecter les principes portés par la présente convention et les délibérations des instances de l'Université de La Réunion

Article 6 - INSCRIPTIONS :

- Les étudiants des CPGE Littéraires (LS1 et LS2) et Scientifiques (MPSI, PCSI, MP, PC, PSI) procéderont à leur inscription à l'Université de La Réunion en L2, L2**, L3, au regard des

¹A noter que le DTS IMRT dispose d'un modèle de convention-type qui lui est propre.

passerelles d'accès définies chaque année.

- L'inscription administrative devra être effectuée en ligne selon les modalités indiquées chaque année par la direction des études et du pilotage des formations (DEPF).

L'étudiant devra procéder au règlement de la totalité des droits d'inscription pour son inscription à l'université. Ces droits sont définis chaque année par arrêté ministériel.

Au-delà de leur inscription administrative de principe à l'université, les étudiants de classe préparatoire souhaitant interrompre leur scolarité au lycée pour intégrer un cursus universitaire en cours d'année devront adresser un courrier à leur établissement ainsi qu'à la DEPF pour faire part de leur décision. Après rencontre avec les responsables pédagogiques de l'UFR et de l'EPLÉ il sera procédé à leur inscription pédagogique dans une filière selon les modalités définies.

Les élèves inscrits en CPGE, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L719.4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'EPSCP partie à cette convention.

Article 7 - SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT :

Un comité de suivi composé des deux responsables des établissements signataires et des référents (« référent université » du lycée et « référents lycées » de l'université) évaluera le suivi du partenariat et proposera les avenants éventuels permettant de renforcer celui-ci

Article 8 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties est valable pour 5 années universitaire, soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2024-2025.

Elle pourra être reconduite sur décision expresse du Président de l'Université de La Réunion, du proviseur et de la Rectrice de l'académie de La Réunion après évaluation du dispositif visé dans l'article 7.

Cette reconduction fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Elle pourra, en tant que de besoin, être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 9 - DROIT APPLICABLE :

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Saint-Denis, en trois exemplaires originaux, le

La Rectrice
Chancelier des universités

Chantal Manès-Bonnisseau

Le Président de
l'Université de La Réunion

Le Proviseur

